

DÉCISION DU MAIRE
Autorisation d'occupation du domaine (parcelle AE668)
pour la pratique de l'activité modélisme voitures radiocommandées

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu la délibération n° 2023/41 du 22 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu la demande d'occupation du domaine public effectuée par Monsieur le Président de l'Association RC TRACK ARGONAY

APRES CONSULTATION, DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'occupation du domaine avec l'association RC TRACK, représentée par son Président en exercice, pour l'usage d'une partie d'un terrain communal (parcelle AE668) à ARGONAY d'une superficie de 1 400 m2 afin d'exercer son activité « modélisme voitures radiocommandées ».

Article 2 : Cette convention est consentie pour une période de 3 ans à compter du 01 janvier 2024 moyennant une redevance mensuelle de 30 euros payable trimestriellement.

Article 3 : La convention signée par les deux parties en date du 04 juillet 2016 est abrogée au 31 décembre 2023.

Article 4 : La recette correspondante sera encaissée au Budget Général de la Commune au chapitre 70 Article 70388.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre ouvert à cet effet. Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Meythet / La Balme de Sillingy
- Monsieur le Chef de Service de la Police municipale mutualisée
- Le service de gestion comptable d'ANNECY
- RC TRACK

Caractère exécutoire de cet acte certifié exact
compte-tenu de sa :

- transmission en Préfecture le
- publication le
- notification le

Fait à Argonay, le 23 janvier 2024
Le Maire,




Gilles FRANÇOIS